



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA spécial n°2
Délégations de signature

septembre 2010

Publié le mercredi 1 septembre 2010

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

SECRETARIAT GENERAL

MISSION DE COORDINATION ET D'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET SUPPORT

Arrêté préfectoral n°2010-11-3031 donnant délégation de signature à M. Alain VISSIÈRES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 21 janvier 2010 portant réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Alain VISSIÈRES à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0354 du 1^{er} mars 2010 modifié fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain VISSIÈRES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des libertés publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de sa direction telles que définies par les arrêtés préfectoraux n°2010-11-0025 et 2010-11-0354 susvisés.

Délégation permanente de signature est également donnée à M. Alain VISSIERES à l'effet de signer :

1. Les arrêtés préfectoraux individuels et décisions relatifs aux matières suivantes :
 - 1.1 - Elections, libertés publiques et Affaires générales,
 - 1.2 - Immigration et nationalité française,
 - 1.3 - Usagers de la route.
2. La saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
3. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques ou à des demandes d'informations ou de renseignements.
4. Les congés des agents affectés à la direction des libertés publiques.
5. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa direction, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n°79-1037 du 3 décembre 1979.
6. Les titres réglementaires édités par la direction.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les arrêtés préfectoraux réglementaires ou de portée générale.
- Le courrier aux ministères autres que ceux visés à l'article 1.

- Toutes correspondances adressées :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général,
 - o aux conseillers généraux.
 - o aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
- Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VISSIÈRES, directeur des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. André SEPTOURS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SEPTOURS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 sera exercée par :

M^{me} Marie-Hélène BENEZETH attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales pour les domaines suivants :
 pour la rubrique I Elections
 pour la rubrique II Affaires générales

M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité :
 pour la rubrique I Police des étrangers et reconduite à la frontière en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 pour la rubrique II Nationalité française
 pour la rubrique III Etat civil

M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route :
 pour la rubrique I Permis de conduire
 pour la rubrique II Certificats provisoires d'immatriculation
 pour la rubrique III Divers

M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission, dans les domaines du tourisme, du commerce et des activités aériennes.

ARTICLE 5 :

Délégation permanente est donnée à :

M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, attachée principale, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales ;
 M^{me} Sylvie ESPUGNA, attachée, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité,
 M. Denis D'HALLUIN, attaché, chef du bureau des usagers de la route,
 M^{me} Mathilde CARLIER, attachée, chargée de mission

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leurs bureaux et mission respectifs, les documents suivants :

notes et rapports internes à la préfecture,
 correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales,

récépissés et documents afférents à la délivrance des titres réglementaires,
décision de versement des dossiers archivés au directeur des archives
départementales ;
congés des agents.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence de M^{me} Marie-Hélène BENEZETH, chef du bureau des élections, des libertés publiques et des affaires générales, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Luc HILAIREAU, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 7

En cas d'absence de M^{me} Sylvie ESPUGNA, chef du bureau de l'immigration et de la nationalité, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique LAPEYRE et par M^{me} Monique de Canonville, adjointes au chef de bureau.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence de M. Denis D'HALLUIN, chef du bureau des usagers de la route, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M^{me} Dominique PROTIN, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-2927 du 20 août 2010 est abrogé.

ARTICLE 10 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et M. le directeur des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2010
Le préfet
Anne-Marie CHARVET

***Arrêté préfectoral n°2010-11-3034 donnant délégation de signature à Mme Martine
CARLIER-MERLO, attachée principale, chef de la mission de coordination et
d'animation des politiques publiques***

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n° 79-1037 - article 16 - du 3 décembre 1979 concernant l'élimination de documents périmés ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 mars 2009 portant nomination de M^{me} Anne-Marie CHARVET en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer du 31 octobre 2007 portant nomination de M^{me} Martine CARLIER-MERLO au grade d'attachée principale d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0025 du 12 janvier 2010 complété par l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0354 du 1^{er} mars 2010 modifié fixant l'organigramme et les attributions des services de la préfecture de l'Aude ;

VU la circulaire n°00159 du 05 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

VU la circulaire du 07 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M^{me} Martine CARLIER-MERLO, attachée principale, chef de la mission de coordination et d'animation des politiques publiques, pour les matières relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des ministères qui ne disposent pas de services dans le département ou qui n'ont pas été déléguées à un chef de service de l'Etat dans le département et se rattachant aux attributions de la mission telles que définies par les arrêtés préfectoraux n°2010-11-0025 et 2010-11-0354 susvisés.

Délégation permanente de signature est également donnée à M^{me} Martine CARLIER-MERLO à l'effet de signer :

7. Les courriers aux ministères relatifs à la transmission de statistiques, ou à des demandes d'information ou de renseignements.
8. Les congés des agents affectés à la mission.
9. Les bordereaux d'élimination des documents périmés de sa mission, après transmission de la liste de ces derniers pour visa à la direction des archives départementales, conformément aux directives de l'article 16 du décret n°79-1037 du 3 décembre 1979.
10. Les bordereaux d'envois.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Les arrêtés réglementaires.
2. Les arrêtés et décisions individuels autres que ceux visés à l'article 1.
3. Les arrêtés, décisions et conventions attributifs d'aides de subventions autres que ceux visés à l'article 1.
4. Le visa des courriers adressés sous couvert de l'autorité préfectorale.
5. Les instructions générales aux chefs de service de l'Etat dans le département.
6. Les courriers ministériels autres que ceux visés à l'article 1.
7. Toutes correspondances adressées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux,
 - aux maires et présidents d'établissements publics locaux lorsqu'elles constituent en soi une décision ou une instruction générale.
8. Les saisines de toute nature des juridictions administratives, de la chambre régionale des comptes et des tribunaux judiciaires.
9. Les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse.

ARTICLE 3 :

Délégation permanente est donnée à :

- M^{me} Anne-Marie VESENTINI, attachée, responsable du pôle « animation de politiques publiques et contractuelles »,
- M. le responsable du pôle « coordination interministérielle et support »,

à l'effet de signer, dans la limite des attributions de leur pôle, les documents suivants :

- congés des agents affectés dans leur pôle,
- notes et rapports internes à la préfecture,
- correspondances ne constituant ni décisions, ni instructions générales sauf le courrier ministériel et les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux, aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux ;
- décisions de versement des dossiers archivés au directeur des archives départementales ;

ARTICLE 4 :

En cas d'absence de Mme Anne-Marie VESENTINI, attachée, responsable du pôle « animation de politiques publiques et contractuelles », la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par M. Paul ROCHÉ, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au responsable de pôle.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de M. le responsable du pôle « coordination interministérielle et support », la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté est exercée dans les mêmes conditions par Mme Flavie CARAVACA-GRAILARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-11-0353 du 01 mars 2010 est abrogé.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Mme la chef de la mission de coordination et d'animation des politiques publiques et Mme et M. les responsables de pôles et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 1^{er} septembre 2010
Le préfet,
Anne-Marie CHARVET

Arrêté préfectoral n°2010-11-3032 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrick PETIT, directeur départemental du Trésor public, directeur du pôle pilotage et ressources

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 25 mars 2009, portant nomination de Madame Anne-Marie CHARVET, Préfète de l'Aude ;

Vu la décision du 22 février 2010 portant nomination de M. Patrick PETIT, directeur départemental du Trésor public, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M Patrick PETIT, directeur départemental du Trésor public, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n°218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n°318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus)

- n°309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°722 – « Contribution aux dépenses immobilières »

□ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aude :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 :

M. Patrick PETIT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 1er septembre 2010

Le préfet de l'Aude,
Anne-Marie CHARVET

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689

